

LEADER 2023-2027	GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles	
ACTION	N° 1	Accompagner l'adaptation aux changements
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité du territoire • La transition écologique et énergétique 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Les effets du dérèglement climatique se font déjà ressentir sur le territoire alors que la mobilité des personnes est difficile et que la population locale est touchée par des enjeux liés à la précarité énergétique.</p> <p>Notre territoire doit aussi faire face à une situation très critique de pénurie de médecins et de professionnels paramédicaux couplée à un vieillissement de la population. Ces difficultés seront inévitablement accentuées par le dérèglement climatique et son impact sur la santé des habitants.</p> <p>Ce constat amène à retenir les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des acteurs du territoire en capacité de pouvoir mobiliser et préserver les ressources locales pour appréhender la situation et les moyens d'agir, • Une identification des vulnérabilités et des dépendances territoriales afin de développer des solutions adaptées, • Une réduction de la consommation d'énergie du territoire et un développement des énergies renouvelables, • Des solutions de mobilités diversifiées et en partie décarbonées ont été développées, • Les ressources naturelles ont été préservées, • Le bien-être de la population a été préservé voire amélioré. <p>Afin de répondre à ces enjeux, l'objectif stratégique est d'accompagner l'adaptation aux changements.</p> <p>En renforçant ses capacités d'adaptation, notre territoire sera mieux à même d'anticiper et d'absorber les chocs les moins prévisibles. La transition territoriale doit être au cœur de la démarche et doit être pensée avant tout pour améliorer le bien-vivre des populations résidentes et pour en attirer de nouvelles dans un souci concret de sobriété « heureuse ».</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact des changements climatiques, actions de formation/sensibilisation aux changements climatiques, etc. ; • Animation en conseil en énergie partagée, installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics, schéma d'aménagement lumière, etc. ; • Schéma cyclable, acquisition de vélos électriques, acquisition de matériel hydro économe, etc. ; • Actions de lutte contre la sédentarité, actions de prévention santé, action de déstigmatisation en santé mentale, mini-bus d'activités physiques adaptées, etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>1.1. Développer la capacité à agir face aux dérèglements climatiques</p> <p>1.1.1. Mieux comprendre les impacts des changements à venir</p>		

1.1.2. Accompagner les changements de comportement et de pratique

1.2. Contribuer à la préservation des ressources du territoire

1.2.1. Accompagnement et gestion énergétique du patrimoine public

1.2.2. Gestion durable de la ressource en eau, des espaces naturels, agricoles et des sites à enjeux environnementaux et touristiques

1.3. Diversifier les solutions de mobilité écologique et solidaire

1.3.1. Identification des besoins et du potentiel d'offres de mobilité et de dé-mobilité

1.3.2. Soutien aux équipements permettant de décarboner les déplacements

1.4. Agir sur les comportements bénéfiques à la santé

1.4.1. Accompagner vers des changements de comportement bénéfique à la santé

1.4.2. Animation et déploiement des actions du conseil local en santé mentale

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Contrat Territorial Occitanie (avec plusieurs bourgs-centres Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (avec plusieurs Petites Villes de Demain), Territoire à Energie Positive, Contrat Local de Santé et de Santé Mentale, Plan Alimentaire Territorial, Pôle de Pleine Nature.

MODALITÉS D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerces et le développement logistique sont inéligibles
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'étude	
Réalisation développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Les travaux de gros œuvre ne sont pas éligibles
Voyage d'étude	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER-DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Les particuliers

Exclusions spécifiques :

- 1.2. Seules les sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes déjà constituées, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics et les associations de préfiguration sont éligibles.
- 1.4. Seuls les professionnels de santé et du médico-social sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

Exclusions spécifiques :

- **Les crédits-bails.**
- 1.3. Sont exclus les salaires ou rétributions des professionnels de santé et des coordonnateurs des structures d'exercices coordonnés.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention du FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €.
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €.

Plafond de l'aide FEADER : 50 000 €

6) Co-financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats Intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public, ADEME, DDTM 34, ACTEE, ARS, Fondation de France, CNAM, MSA, banque des territoires.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER.
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R.39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement.	20